

VILLE DE COGNAC (CHARENTE) EXTRAIT
du registre des délibérations
Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	0
voix contre :	0

Aujourd'hui 20 décembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE.

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Jérôme TEXIER-BLOT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Véronique CLEMENCEAU) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Pascaline BANCHEREAU (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU).

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE.

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)
EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Il résulte des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (D2224-3), « ...que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets à un ou plusieurs EPCI, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des EPCI... ».

Ces rapports ont été présentés au Conseil communautaire de GRAND COGNAC qui les a approuvés par délibération du 8 novembre 2018.

La Commission d'Aménagement du Territoire de la Ville a émis un avis favorable le 12 décembre 2018.

Il conviendrait que le Conseil municipal,

PRENNE ACTE de la présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour l'EAU POTABLE – l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour l'EAU POTABLE – l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS